



REGLEMENT DES CADRES VAUDOIS « ASPIRANT »

(En vigueur dès le 1^{er} octobre 2021)

I. Définition

Sont considérés comme "cadres vaudois" les juniors qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et dont le club de base est vaudois. De plus, l'entraînement s'effectuera impérativement dans un club, un centre vaudois ou à la Swiss Tennis Partner Academy.

II. Types de cadre

Les cadres vaudois sont répartis en deux catégories : les cadres « A » et les cadres « Aspirant ».

III. Critères de sélection

Le cadre « Aspirant » est soumis à une journée de tests tennistique et physique organisée une fois par année par l'AVT pour les juniors âgés de 8 à 11 ans. Ce mode de sélection pourra être revu année après année.

Les juniors sont présentés par leur club ou invités directement par l'AVT.

Sur la base de cette journée de tests, le junior est sélectionné. Cette sélection est valable durant une année, la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

IV. Prestations de l'AVT aux cadres « Aspirant »

- Le cadre « Aspirant » bénéficie d'une heure et demie d'entraînement de tennis hebdomadaire et d'une heure de physique hebdomadaire en groupe au Centre Sport-Etudes à Lausanne, sous la responsabilité d'un entraîneur de compétition « A » ou « B ».
- Le cadre « Aspirant » bénéficie d'un tarif spécial pour les week-ends et les semaines de camp organisés par l'AVT, à l'exception des stages qui concernent tous les cadres.

V. Obligations du cadre « Aspirant »

- Le cadre « Aspirant » sera présent à tous les entraînements, qu'il s'agisse du tennis ou du physique, sauf en cas de maladie ou de camp scolaire. En cas de non - respect, il pourra être exclu des cadres.
- Le cadre « Aspirant » répondra présent à tous les stages et toutes les délégations organisées par l'AVT.

Matches et Tournois

- Au moins 25 matchs officiels en Suisse doivent être disputés par année.
- Pour les enfants nés en 2010 et plus jeunes, le nombre de matchs disputés en Suisse est plafonné à 75 par année.
- Les juniors sélectionnés ont l'obligation de participer aux championnats cantonaux d'hiver et d'été. Ils prendront part aux qualifications ainsi qu'aux championnats nationaux juniors d'été et d'hiver dans la mesure où ils sont qualifiés.

Délégations, Stages, Tournois

Le junior sélectionné, ainsi que son encadrement (entraîneur, parents) s'engagent à respecter le code de conduite édicté par Swiss Tennis. Il adopte, ainsi que son encadrement (entraîneur, parents) une attitude sportive et correcte en toute circonstance, notamment lors de tournois, à l'encontre de ses adversaires.

VI. Sanctions

Une participation financière pourra être exigée du junior concerné en cas de renonciation tardive à une délégation ou à un stage.

Le comité de l'AVT est compétent pour prononcer des sanctions à l'encontre des juniors et de leurs parents.

Les juniors et leurs parents seront sanctionnés s'ils enfreignent le règlement, les statuts ou toute autre disposition édictée par l'AVT ainsi que s'ils adoptent un comportement contraire aux règles de la sportivité ou aux intérêts de l'AVT, de ses membres ou de son comité. Les sanctions suivantes peuvent notamment être prononcées, seules ou cumulativement :

- a) l'avertissement ;
- b) le blâme (par écrit) ;
- c) l'amende ;
- d) la suspension à court ou à long terme des prestations, notamment financières, de l'AVT ;
- e) la suspension limitée dans le temps du sociétariat ;
- f) l'exclusion de l'AVT.

VII. Révision du statut de cadre

Chaque année, le statut de cadre est évalué, notamment s'agissant du respect des classements exigés dès l'âge de 12 ans ou encore de l'attitude générale du cadre.

Ainsi fait à Crissier, le 1^{er} septembre 2021

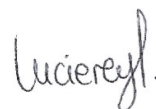
Signatures :

ASSOCIATION VAUD TENNIS



Le Président :

Claude Anker



Responsable juniors :

Lucie Rey